

20  
mars  
2017

---

## Règlement du « Prix académique interdisciplinaire du développement durable »

---

*Le Rectorat,*

vu le règlement concernant le fonds des donations de l'Université de Neuchâtel du 9 juin 2008,

vu la charte de l'Université de Neuchâtel,

*arrête:*

Objet

**Article premier** Un prix, intitulé « Prix académique interdisciplinaire du développement durable », est institué et décerné annuellement par le rectorat pour récompenser des travaux de Master voués à cette problématique.

Critères de sélection

**Art. 2** <sup>1</sup>Le prix est décerné aux deux meilleurs travaux de Master accomplis pendant l'année académique précédant la remise du prix et qui se rapportent au développement durable tel qu'il est défini dans le rapport de référence Brundtland (*Our Common Future*, Report of the World Commission on Environment and Development, United Nations, 1987).

<sup>2</sup>Le prix récompense des travaux qui font preuve d'esprit critique et qui tiennent compte du sort des générations futures, tout en intégrant une dimension pluridisciplinaire.

<sup>3</sup>La note des travaux de master doit être au moins de 5,5.

Valeur du prix

**Art. 3** La valeur totale du prix est de Fr. 2'500.- par travail de Master.

Financement

**Art. 4** Le financement du prix est assuré, avec l'accord de la commission de gestion de la fortune de l'Université, par un prélèvement sur la partie aliénable du capital du Fonds des donations appartenant à l'Université de Neuchâtel.

Procédure

**Art. 5** <sup>1</sup>L'étudiant ou l'étudiante fait acte de candidature auprès de sa faculté jusqu'au 15 septembre en fournissant, en plus de son travail, une page justifiant la manière dont sa recherche satisfait aux critères de sélection.

<sup>2</sup>Chaque faculté choisit, par l'intermédiaire de son décanat, le meilleur travail selon la procédure de sélection interne dont elle a décidé. Elle transmet au comité UniD (comité consultatif de l'UniNE en matière de développement durable) le dossier sélectionné.

<sup>3</sup> A l'occasion d'une de ses réunions ordinaires, le comité UniD sélectionne les lauréats ou les lauréates après avoir auditionné les personnes dont la candidature a été sélectionnée par les facultés.

Remise du prix **Art. 6** Le prix est décerné par les facultés dont sont issus les lauréats ou les lauréates à l'occasion de la cérémonie annuelle de remise des titres et prix académiques.

Entrée en vigueur **Art. 7** Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le rectorat. Il abroge et remplace le règlement du 10 octobre 2016.

Au nom du Rectorat:

*Le recteur,*

Kilian Stoffel